

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DASES 597G** : Participation répartie entre quatorze associations pour le fonctionnement du Mois Extraordinaire 2011.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 29 050 euros répartie entre quatorze associations pour le fonctionnement du Mois Extraordinaire 2011,

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

**DELIBERE**

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec les associations suivantes et à attribuer une participation de 29 050 euros répartie entre ces associations :

Une participation d'un montant de 4 000 euros est attribuée à «ANQA» située 23 rue Tristan Tzara – 75018 Paris (SIMPA 20220), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée à « AVANTIC » située 5 rue Perrée - 75003 Paris (SIMPA 21 461), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée à « Cafezoïde » située 7 rue Bellot (19e) (SIMPA 14445), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 2 000 euros est attribuée au « CAJM La Note bleue » située 10 rue Erard – 75012 Paris (SIMPA 67463), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée au « Centre des Panoyaux » située 40 rue des Panoyaux– 75020 Paris (SIMPA 18183), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée à la « Compagnie La Déferlante » située 10 rue Riquet – 75019 Paris (SIMPA 13065), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 3 000 euros est attribuée à la « Compagnie Les Toupies » située 16 rue Edouard Robert - 75012 Paris (SIMPA 212), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à « Human Dance » située 12 place de Séoul – 75012 Paris (SIMPA 2903), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 250 euros est attribuée à « La Colline » située 26 rue Rapatel - 93100 Montreuil (SIMPA 65101), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée aux « Papillons blancs – APEI 75 » située 85 rue La Fayette – 75009 Paris (SIMPA 20018), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 3 500 euros est attribuée à « Mode et Handicap...c'est possible ! » située 14 rue Van Loo – Résidence 8 – 75016 Paris (SIMPA 761), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 2000 euros est attribuée à « Persona très Grata » située 65 bis quai de la Seine – 75019 Paris (SIMPA 36201), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 8 500 euros est attribuée à « Regard'en France Compagnie » située 163 rue de Charenton – 75012 Paris (SIMPA 41022), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Une participation d'un montant de 800 euros est attribuée au « Théâtre de Cristal » située 2 avenue du Président Wilson- Site Sofia – 95260 Beaumont sur Oise SIMPA 20395), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement du « Mois Extraordinaire ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.